



**Numérotation : D 2026 T JONZ 041**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°153**  
**COMMUNE DE VILLEXAVIER**  
**RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**  
**PROLONGATION DE DELAI**

**LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n°25-1891 en date du 25 novembre 2025,

**VU** la demande des entreprises SAUR SUD OUEST, MONTASTIER et AREV en date du 01/06/2026,

**VU** l'avis favorable de Monsieur Le Maire de Saint Simon de Bordes,

**CONSIDERANT** que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ne pourront être réalisés dans les délais requis, il convient de réglementer et prolonger les délais de restriction,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Les dispositions prévues à l'arrêté n° D2026 T JONZ 013 en date du 23 février 2026 sont prorogées jusqu'au 10 juillet 2026.

### ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier et de déviation seront à la charge des entreprises.

L'entreprise peut être contactée au :

SAUR SUD OUEST, M.DEBRIOULLE : 06.85.18.94.34.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Villexavier, Saint Simon de Bordes et Agudelle par les soins des Maires et à chaque extrémité de la route barrée par les soins de l'entreprise.

### ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Chef d'agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR SUD OUEST,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MONTASTIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AREV,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle

Le 11 JUIN 2026

La Présidente du Département

Par délégation

Le Responsable de l'Agence de Jonzac

Ch. DORNIER

**RD153 COMMUNE DE VILLEXAVIER**  
**RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP**  
Itinéraire de déviation



**Zone de travaux**

